



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 h 00 et sur convocation adressée le quinze janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE		Jacques VEDRINE	
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE		Danielle BERRODIER	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID		Jean-Marc DELAVALLE	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	x		
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		19	4	0

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 19 présents – 23 votants à 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2025-01-01 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Les remarques des élus de Loyettes Ensemble Autrement, ont été ajoutés sur le procès-verbal du 9 décembre 2024.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 9 décembre 2024.

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	21

2025-01-02: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025:

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE fait part à l'assemblée délibérante que suite au recensement de l'INSEE, la Commune de Loyettes passe la strate démographique de 3 500 habitants. Au 1^{er} janvier 2025, le nombre de Loyettains s'élève à 3 505 habitants.

La loi NOTRe du 07/08/2015 a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ces dispositions sont reprises par les articles L.1612-20 ; L.2312-1, L.3312-1 ; L.5211-36 et le L-5217-10-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les orientations exprimées dans le rapport d'orientation budgétaire ne créent pas d'obligations.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2025 ayant pour base, le rapport d'orientation budgétaire.

Abstention	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	21

2025-01-03: PARTICIPATIONS ULIS:

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre Commune dans le cadre du dispositif ULIS.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Autorise le Maire à solliciter auprès des Communes extérieures, une participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés sur leurs territoires qui dépendent du dispositif ULIS et qui sont scolarisés sur la Commune de Loyettes, pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes.

Autorise les Communes qui accueillent des enfants de la Commune de Loyettes, de nous adresser une participation financière dans ce cadre pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

2025-01-04 : AUTORISATION DE REPORTS DE CREDITS A LA HAUTEUR DE 25% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25% du montant total des dépenses d'investissement budgétées en 2024 :

N° de l'opération	Libellé	Crédits votés en 2024	Report jusque dans la limite de 25% des crédits 2024
Sans opération	Sans opération	83 449.68 €	20 862.42 €
263	Réhabilitation cantine	831 092, 63 €	80 000.00 €
283	Matériel et mobiliers divers	26 728.00 €	6 682.00 €
294	Travaux bâtiments divers	67 696.80 €	16 924.20€
298	Travaux de voirie	23 295.50 €	5 800.00 €
301	Matériel informatique	78 000.00 €	5 000.00 €
304	Achat véhicules	33 786.54 €	8 446.64 €
306	Aménagements espaces verts	15 500.00 €	3 800.00 €
307	Aménagement rue de la Mairie	266 000.00 €	25 000.00 €
311	NEFLE	34686.00 €	3 000.00 €
TOTAL			175 515.26 €

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	21

2025-01-05 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C n°7 :

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Lieu-dit « La Gaillarde ».

Dans le cadre du projet d'implantation d'une paire d'EPR sur le site de la centrale nucléaire du Bugey, EDF souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n°7. La SAFER a donc été mandatée pour l'accompagnement de la maîtrise foncière.

Le service des Domaines a émis un avis recommandant un prix de cession de 7,00 €/m² (assorti d'une marge d'appréciation de 10%). La SAFER a également été saisie.

Madame BRUNET veut savoir pourquoi en 2023, le prix de vente d'un terrain à « la Gaillarde » était de 3€/m² alors qu'aujourd'hui, il s'élève à 7€/m².

Monsieur le Maire répond que ce prix a été proposé par France-Domaines et accepté par EDF.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Accepte la vente de la parcelle cadastrée C n° 7 d'une superficie totale de 2 ha 06 a 48 ca au prix de 7 €/m², soit un montant total de 144 536,00 €, louée à M. Olivier JUILLARD ou libre de toute occupation et l'intervention de la Safer par substitution.

Dit que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par EDF.

Missionne l'Office Notarial de Lagnieu pour effectuer la rédaction des actes de vente correspondants.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente et à l'intervention de la Safer dans la vente.

Dit que les recettes seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2025.

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	21

2025-01-06 : PLAN LOCAL D'URBANISME-REVISION SIMPLIFIEE :

Rapporteur : Jacques VEDRINE

La révision n° 2 du PLU révisé a été approuvée le 19 septembre 2024 par délibération n° 2024-09-56 mais des modifications s'avèrent nécessaires pour :

- Corriger quelques erreurs matérielles, dont des ajustements de servitudes

- Corriger quelques dispositions réglementaires par suite du constat d'un problème d'interprétation au regard de l'instruction des PC

1. Au titre des erreurs matérielles afin de se conformer à la volonté initiale de la Commune de Loyettes dans le cadre de la révision n°2 du PLU:

- 1.1. Corriger une faute de libellé dans le plan de zonage (pièce 4-1) : il manque le « i » au mot « carrière » pour la zone ASC
- 1.2. Modifier une erreur de numérotation sur emplacement réservé dans le plan de zonage (pièce 4-1) SDIS = n°9 pas 6
- 1.3. Rectifier une erreur de numérotation de parcelles (pièce 4-3)
 - Sur l'ER n° 6 : il s'agit de la parcelle B 322 et non la A 322 (pièce 4-3)
 - Sur l'ER n° 4 : il ne s'agit pas de la parcelle A 525, ni de la parcelle A 1696, mais de la parcelle A 2961 (pièce 4-3)
- 1.4. Faire apparaître sur le plan des servitudes (pièce 5-2) les servitudes T4 et T5 balisage et aéronautique Saint Exupéry qui sont pourtant dans la liste (pièce 5-1) mais pas sur le plan.
- 1.5. Ajouter sur la liste de la pièce 5 en 5-5 Arrêté et plan du 7 mars 2006 pour délimitation des périmètres concernés par des prescriptions archéologiques
- 1.6. Rajouter l'Arrêté et le plan du 7 mars 2006 pour délimitation des périmètres concernés par des prescriptions archéologiques

2. Au titre d'un ajustement réglementaire

- 2.1. Pour l'article 2-8 du règlement (pièce 4-2) Modification de la mutualisation de l'accès en cas de division de propriété en zones UB, UBa, UBb, 1 Au, et 2AU : pour prévoir une exception si l'accès se fait sur une rue différente.
- 2.2. Retirer la mention « camping à la ferme » trop ciblée, Page 20 du règlement (pièce 4-2) :
 - Les terrains de camping soumis aux dispositions de l'article R.443-6-4° du Code de l'Urbanisme (~~camping dit « camping à la ferme »~~)
- 2.3. Ajuster la hauteur en zone Asc à 14,4 mètres au lieu de 12 mètres, cette modification ayant été omise.
- 2.4. Dans tous les articles qui renvoient au PPRN rajouter après PPRNI « du 16 septembre 2016, et au porté à connaissance concernant l'Aléas de l'Ain du 31 mai 2018 »

3. Au titre de l'explication des choix demande ETAT

- 3.1. Concernant les zones en assainissement non collectif UBa, préciser dans le rapport de présentation (pièce 1-3 justification des choix page 15) que 2 zones seulement ont été modifiées en UBa, auparavant classées en UB car il s'agissait d'une erreur sur le précédent PLU, ces zones ne sont pas raccordables.

Madame BRUNET demande pourquoi la modification concernant les zones N n'a pas été reprise dans cette délibération ?

Monsieur VEDRINE précise qu'après un contact avec les services préfectoraux et après la validation de leur part de ce projet de délibération, il est proposé au Conseil cette délibération.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Dit qu'un affichage, une mise en ligne sur le site internet et Illiwap seront effectués en guise de publicité.

Précise que les Personnes Publiques Associées (PPA) seront consultées le 28/01/2025 et qu'elles disposeront d'un mois pour faire part à la Commune de Loyettes, de leurs observations.

Décide de mettre à disposition du public les modifications envisagées incluant :

1. Ancien et nouveau « RP-justification des choix » pièce 1-3
2. Ancien et nouveau plan de zonage pièce 4-1,
3. Ancien et nouveau règlement pièce 4-2,
4. Ancien et nouveau descriptif des emplacements réservés pièce 4-3
5. Ancien et nouveau plan des servitudes pièce 5-1
6. Un cahier de registre de doléances afin de recevoir les avis du public
7. Le public pourra également faire part de ses observations à l'aide du mail : urbanisme@commune-loyettes.fr

Définit les dates de mise à disposition des documents liés à cette révision simplifiée au public comme suit :

Du 28/02/2025 au 27/03/2025 en mairie de Loyettes aux heures d'ouvertures

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification simplifiée du PLU car les révisions simplifiées du PLU au titre des rectifications matérielles n'ont pas pour objet de modifier l'économie générale du PLU et de ce fait, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ne sera pas consultée.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	21

2025-01-07 : RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Dorénavant, un rapport sur l'artificialisation des Communes devra faire l'objet d'un débat au Conseil municipal. Celui-ci prend acte du rapport présenté sur l'artificialisation des sols.

Madame BRUNET pose deux questions : Pourquoi ce rapport s'arrête en 2023 et pourquoi il ne prend pas en compte, le nouveau PLU de la Commune ?

Monsieur VEDRINE réplique en déclarant que ce rapport se base sur les chiffres donnés par les services de l'Etat qui s'arrêtent en 2023. Ainsi, le nouveau PLU révisé de 2024 ne peut être évoqué ici.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve le rapport sur l'artificialisation de la Commune.

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	21

2025-01-08 : INSTALLATION D'UN PADEL :

Rapporteur : Bernard MAYET

Suite au débat qui s'est déroulé lors de la tenue du Conseil municipal, cette proposition de délibération est retirée de l'ordre du jour de la séance.

2025-01-08: REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Jacques VEDRINE

A partir du 01 janvier 2025, une redevance performance sera prélevée pour un montant de 0,01€/m³.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal adopte cette redevance-performance.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	21

2025-01-09: REDEVANCE PERFORMANCE- RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE :

Rapporteur : Jacques VEDRINE

A partir du 01 janvier 2025, une redevance performance sera prélevée pour un montant de 0,01€/m³.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal adopte cette redevance-performance.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	21

2025-01-10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DU SALON DES MAIRES :

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le remboursement des frais de déplacement des élus est prévu par l'article L2123-18 du CGCT. Le mandat spécial est une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité territoriale avec l'autorisation de l'assemblée délibérante.

L'organe délibérant doit octroyer un mandat spécial aux élus concernés, décrire avec précision la mission confiée, justifier qu'elle revêt un intérêt public local et fixer les conditions et limites de remboursement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le mode de remboursement des dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial et de fixer les conditions et les limites du remboursement des dépenses.

Les frais concernent les frais de transport sur présentation d'un état de frais et les frais de séjour selon les mêmes modalités que les personnels civils.

Madame BRUNET remarque que la Commune veut faire des économies et pour autant, elle s'apprête à financer des frais de déplacements d'élus qui ne lui paraissent pas vraiment justifiés. Serait-il possible de fixer un plafond de remboursement ?

Monsieur DELAVALLE énonce que le droit d'entrée est de 90,00€. Il précise que ce n'est pas parce qu'une délibération de principe est prise, qu'elle sera utilisée.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le seul endroit où les Maires peuvent se rencontrer, échanger et que cela permet de débattre avec de grandes instances. Au sujet d'économies budgétaires, en contrepartie, c'est le lieu d'échanges de pratiques entre élus et cela est bénéfique. On y ramène de bonnes idées pour la Commune.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Décide d'accorder un mandat spécial aux membres de l'exécutif municipal qui le souhaitent, afin de se rendre au salon des Maires organisé annuellement à Paris.

Dit que les frais effectivement engagés par les élus dans ce cadre, seront intégralement remboursés par la Commune de Loyettes

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	21

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/Montants	Dates																								
Virements de crédits 2024/09	<p style="text-align: center;">BUDGET D'ADDITION D'EAU POTABLE 2024</p> <p style="text-align: center;">VIREMENTS DE CREDITS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Dénomination</th> <th>Montant</th> <th>Article</th> <th>Dénomination</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>61523</td> <td>Entretien</td> <td>- 8.77 €</td> <td>66112152</td> <td>Intérêts d'emprunts</td> <td>+ 8.77 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>- 8.77 €</td> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>8.77 €</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Dénomination	Montant	Article	Dénomination	Montant	61523	Entretien	- 8.77 €	66112152	Intérêts d'emprunts	+ 8.77 €	TOTAL		- 8.77 €	TOTAL		8.77 €	04/12/2024						
Article	Dénomination	Montant	Article	Dénomination	Montant																					
61523	Entretien	- 8.77 €	66112152	Intérêts d'emprunts	+ 8.77 €																					
TOTAL		- 8.77 €	TOTAL		8.77 €																					
Virements de crédits 2024/10	<p style="text-align: center;">BUDGET D'ADDITION D'EAU POTABLE 2024</p> <p style="text-align: center;">VIREMENTS DE CREDITS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Dénomination</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>139111/040</td> <td>Amortissements</td> <td>- +375,00 €</td> </tr> <tr> <td>139113/40</td> <td>Amortissements</td> <td>- +1 925,00 €</td> </tr> <tr> <td>13915/040</td> <td>Amortissements</td> <td>- -275,00 €</td> </tr> <tr> <td>2315</td> <td>Installations</td> <td>- -2 015,00 €</td> </tr> <tr> <td>777/042</td> <td>Amortissements</td> <td>- -2 015,00 €</td> </tr> <tr> <td>757</td> <td>Redevances</td> <td>- +2 015,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL des opérations</td> <td></td> <td>- 0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Dénomination	Montant	139111/040	Amortissements	- +375,00 €	139113/40	Amortissements	- +1 925,00 €	13915/040	Amortissements	- -275,00 €	2315	Installations	- -2 015,00 €	777/042	Amortissements	- -2 015,00 €	757	Redevances	- +2 015,00 €	TOTAL des opérations		- 0,00 €	04/12/2024
Article	Dénomination	Montant																								
139111/040	Amortissements	- +375,00 €																								
139113/40	Amortissements	- +1 925,00 €																								
13915/040	Amortissements	- -275,00 €																								
2315	Installations	- -2 015,00 €																								
777/042	Amortissements	- -2 015,00 €																								
757	Redevances	- +2 015,00 €																								
TOTAL des opérations		- 0,00 €																								
Virements de crédits 2024/11	<p style="text-align: center;">BUDGET PRINCIPAL 2024</p> <p style="text-align: center;">VIREMENTS DE CREDITS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Dénomination</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>739223</td> <td>FPIC</td> <td>- +26 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>6236</td> <td>Catalogues et imprimés</td> <td>- -6900,00 €</td> </tr> <tr> <td>6068</td> <td>Autres fournitures</td> <td>- -10000,00 €</td> </tr> <tr> <td>60612</td> <td>Energies</td> <td>- -10000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL des opérations</td> <td></td> <td>- 0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Dénomination	Montant	739223	FPIC	- +26 900,00 €	6236	Catalogues et imprimés	- -6900,00 €	6068	Autres fournitures	- -10000,00 €	60612	Energies	- -10000,00 €	TOTAL des opérations		- 0,00 €	05/12/2024						
Article	Dénomination	Montant																								
739223	FPIC	- +26 900,00 €																								
6236	Catalogues et imprimés	- -6900,00 €																								
6068	Autres fournitures	- -10000,00 €																								
60612	Energies	- -10000,00 €																								
TOTAL des opérations		- 0,00 €																								
Objet	Tiers/Montants	Dates																								
Décision n°2024/12	<p>Décision du 17/12/2024 n°2024/12</p> <p>Le contrat portant sur la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Loyettes et pour les adultes de l'ALSH est passé avec l'EHAPD CLAIRES FONTAINES sise à Saint-Vulbas (01150) rue Claires Fontaines à compter du 1^{er} février 2025.</p> <p>Le prix unitaire est de : Repas enfants : 3.25 € HT soit 3.43 € TTC Repas adultes : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC</p> <p>La durée du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 Janvier 2027.</p>	17/12/2025																								

Objet	Tiers/Montants	Dates												
Décision n°2024/13	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>BUDGET PRINCIPAL 2024</p> <p>VIREMENTS DE CREDITS</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Opération</th> <th style="width: 55%;">Dénomination</th> <th style="width: 30%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>298</td> <td>Travaux de voirie</td> <td style="text-align: right;">- 11000,00 €</td> </tr> <tr> <td>307</td> <td>Aménagement rue de la Mairie</td> <td style="text-align: right;">+ 11000,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL des opérations</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Opération	Dénomination	Montant	298	Travaux de voirie	- 11000,00 €	307	Aménagement rue de la Mairie	+ 11000,00 €	TOTAL des opérations		0,00 €	18/12/2024
Opération	Dénomination	Montant												
298	Travaux de voirie	- 11000,00 €												
307	Aménagement rue de la Mairie	+ 11000,00 €												
TOTAL des opérations		0,00 €												

QUESTIONS ORALES :

Question orale : réunion nouveau franchissement sur le Rhône

Madame BRUNET s'adresse à Monsieur le Maire :

Le mardi 14 janvier matin s'est déroulée, à Loyettes, à l'initiative des préfets de l'Ain et de l'Isère, une réunion dont l'objet était le projet de nouveau franchissement sur le Rhône. Dans un souci de transparence et pour la bonne information du conseil municipal et des résidents de la commune de Loyettes, pourriez-vous, Monsieur le Maire, exposer à l'assemblée du conseil municipal les éléments évoqués lors de cette réunion ?

Intervention du Maire sur la réunion sur le franchissement du Rhône du 14 janvier 2025 :

J'allais bien-sûr, parler au conseil municipal de ce soir de la réunion qui s'est déroulée le 14 janvier 2025 à la salle Maurice BARRAL au sujet du futur pont. Cette réunion est en rapport avec l'arrivée des EPR2. J'informerai également la population comme je le fais au quotidien dans le semestriel sur l'avancé des différents projets. Les deux présidents des départements de l'ISERE et de l'AIN ont organisé cette réunion sur le projet de franchissement du Rhône à la suite de celle du 23 novembre 2023 à CREMIEU. Etaient conviés à cette réunion les maires et présidents des communautés de communes dans un périmètre très large des deux rives du Rhône. Le but de cette réunion était d'avancer tous ensemble dans le même sens. Dès son arrivée, le président du département de l'ISERE m'a interpellé sur la difficulté à traverser notre commune, comme tous les élus de ce même département. Cette réunion a commencé en retard, car certaines personnes ne connaissant pas la commune et surtout la particularité de la traversée du pont, n'avaient pas anticipé leurs arrivées. Dès le début de l'intervention, les deux présidents ont fait valoir la nécessité d'avoir rapidement un nouveau franchissement, vu l'arrivée des nouveaux réacteurs EPR2, qui d'ailleurs depuis cette annonce, a fait avancer tous les grands projets (le pont, le tram-tram etc...). Une présentation des divers fuseaux ou scénarii ont été élaborés par les services techniques des deux départements. Puis il y a eu des interventions de nombreux élus, la conclusion de cette réunion, tout d'abord, il va être étudié les flux routiers des différents fuseaux, de mettre en avant que le point noir fût la traversée de la commune de LOYETTES, qu'il fallait aller vite, vu l'arrivée des EPR2 et que la décision serait prise à l'automne 2025.

Mme BRUNET, Mme VIELLARD vous avez fait de nombreux écrits sur ce fameux pont, surtout pour nous dire qu'il ne fallait pas le faire sur la commune, car ça amènerait deux fois plus de circulation et deux fois plus de pollution. Dans cette même salle du conseil municipal, vous avez annoncé que vous ne voyez pas de trafic, ni de camion le matin. Vous avez également annoncé dans Le Progrès que vous alliez tout faire pour empêcher l'arrivée des EPR2, que pour le pont le projet actuel ne résoudra rien sinon apporter de nouvelles nuisances.

Le constat est clair pour les LOYETTAIS et les LOYETTAINES notre Commune est saturée par le trafic routier. Avant, il y avait le matin et le soir, maintenant c'est aussi à midi. Il faut penser aux centaines de parents qui trois fois par jour amènent ou récupèrent leurs enfants aux écoles. Je souhaite qu'il n'arrive jamais d'accident grave. Je prends uniquement l'exemple des grandes villes, pourquoi 10 à 15 ponts en l'espace de 1 à 2 Kms, c'est uniquement pour diviser la circulation, imaginez-vous 1 seul pont à LYON ?

Madame BRUNET rappelle le principe du trafic induit et pense que selon cette théorie, le trafic augmentera s'il devait à l'avenir, être construit un nouveau pont. De plus, cela va encore consommer du terrain agricole.

Le trafic induit désigne le volume de trafic supplémentaire généré par la création ou l'amélioration d'une infrastructure de transport, quel que soit le mode de déplacement concerné (route, rail, vélo, marche, etc.). C'est une application au domaine des transports du principe économique de l'élasticité de la demande, puisqu'il implique qu'une amélioration de l'offre (de transport) entraîne une réaction de la demande (de trafic), selon un taux de variation donné (élasticité) ...soit à la hausse, soit à la baisse.

Source : wikipédia.

Elle souhaite ne pas être mise devant le fait accompli.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les deux conseils départementaux qui seront chargés de la concrétisation de ce projet. Ses représentants ont conscience qu'à l'heure actuelle, dès que quelque chose est mis en place, il y aura à son encontre, des recours systématiques.

Il évoque également les sept scénarii envisagés pour le tracé de ce nouveau pont.

Mais avant d'entamer cette réflexion, les flux routiers seront relevés et analysés.

Monsieur TECHER demande si l'on peut interdire la traversée de la Commune aux poids lourds.

Monsieur le Maire souligne que si l'on peut éviter la traversée de la Commune aux camions, ce serait bien de les interdire. Par ailleurs, les retombées économiques au profit des commerçants sont en chute. Le fort trafic routier amoindri de fait, l'achalandage.

Il ajoute que c'est le seul pont aux environs qui est en mesure de supporter des convois très lourds.

Ce pont est de plus en plus emprunté car il est situé sur la trajectoire du flux de l'Ouest de l'Europe vers les autres territoires.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur RASO revient sur le Padel. Il déclare que cela fait 30 ans qu'il habite vers le stade et les tennis. C'est dommage que ce projet soit ajourné car le padel aurait pu embellir cet endroit.

Monsieur le Maire comprend que personne n'est contre le padel, les élus veulent travailler sur le bail et sur le montant de la redevance.

Madame VIELLARD souhaite savoir quand débiteront les travaux d'installation des Ombrières.

Monsieur MAYET dit que si tout va bien, ils devraient débiter cet automne. La convention sera signée avec l'entreprise lorsqu'elle aura réalisé des études de sols.

Pour donner suite à la demande de Madame VIELLARD, Monsieur DELAVALLE indique que pour des raisons de sécurité, les travaux se dérouleront probablement pendant les vacances pour les ombrières à édifier vers le groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a retrouvé un article sur le bulletin municipal de décembre 1976 qui relatait que Loyettes, par sa situation géographique, est la première commune de la région à recevoir des caravanes occupées par des travailleurs et leurs familles venus des quatre coins de France pour travailler pour la centrale nucléaire du Bugey. Progressivement, 160 caravanes étaient implantées sur la Commune alors que la population loyettaines s'élevait à 500 habitants. Il invite les participants à lire cet article. La CCPA a probablement fait du tri dans ses archives et elle a restitué à Monsieur le Maire deux bulletins municipaux respectivement de 1975 et de 1976. Sur tous les bulletins municipaux, il y figurait le pont de Loyettes. En 1976, le Maire de Loyettes de l'époque, y écrivait dans son éditorial, qu'il y avait déjà beaucoup de circulation dans la Commune de Loyettes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h13.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.

La secrétaire de séance,

Danielle BERRODIER,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

